

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-68

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Élection du Maire délégué de Montrond

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, particulièrement son article 7,

Vu l'arrêté du préfet de Savoie de fusion des communes d'Albiez-le-Vieux et de Montrond du 20 septembre 1972 et la convention fixant les modalités de fusion des anciennes communes d'Albiez-le-Vieux et de Montrond qui lui est annexée,

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 23,

Considérant les éléments suivants :

Madame la Maire déléguée de Montrond a informé la commune que la lettre de démission qu'elle a adressée à la Préfecture de Savoie a reçu un retour positif, lequel lui a été notifié le 21 août 2024. La fonction est donc désormais vacante.

La convention fixant les modalités de fusion des anciennes communes d'Albiez-le-Vieux et de Montrond, approuvée par les conseils municipaux des deux communes fusionnées au cours du mois de juin 1972 stipule que l'ancienne commune de Montrond jouit du statut de commune associée et doit, en conséquence, être pourvue d'un maire délégué sans que les évolutions du statut des communes associées mises en œuvre dans le cadre de l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales aient rendu caduques ces stipulations.

Monsieur Alain MOLLARET et Monsieur Paul BONNET sont candidats pour devenir Maire délégué de Montrond

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DESIGNNE Monsieur Alain MOLLARET en tant que Maire délégué de Montrond.

Monsieur Alain MOLLARET : cinq (5) voix

Monsieur Paul BONNET : quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Official stamp of the Mayor of Albiez-Montrond, Savoie, with a signature over it.

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Handwritten signature of Pierre PERSONNET.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-69

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Élection du délégué de la commune au Syndicat du Pays de Maurienne

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment art. L. 2121-33

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 23,

Considérant les éléments suivants :

Madame la Maire déléguée de Montrond a informé la commune que la lettre de démission qu'elle a adressée à la Préfecture de Savoie a reçu un retour positif, lequel lui a été notifié le 21 août 2024. Son mandat de conseillère municipale ayant pris fin, elle ne peut plus représenter la commune dans les instances intercommunales. Madame la Maire déléguée était la déléguée de la commune au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) (en qualité de suppléante) et au Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) (en qualité de titulaire).

Le Conseil municipal doit donc désigner ses délégués dans ces deux syndicats.

Monsieur Alain MOLLARET et Madame Corinne CHAUMAZ sont candidats pour devenir Maire délégué de Montrond.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DESIGNER Monsieur Alain MOLLARET en tant que délégué de la commune au SPM.

Monsieur Alain MOLLARET : cinq (5) voix
Madame Corinne CHAUMAZ : quatre (4) voix
Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10/24
Publié le : 04/10/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-70

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Élection du délégué de la commune au Syndicat intercommunal des valles de l'Arvan et des Villards

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment art. L. 2121-33

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 23,

Considérant les éléments suivants :

Madame la Maire déléguée de Montrond a informé la commune que la lettre de démission qu'elle a adressée à la Préfecture de Savoie a reçu un retour positif, lequel lui a été notifié le 21 août 2024. Son mandat de conseillère municipale ayant pris fin, elle ne peut plus représenter la commune dans les instances intercommunales. Madame la Maire déléguée était la déléguée de la commune au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) (en qualité de suppléante) et au Syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) (en qualité de titulaire).

Le Conseil municipal doit donc désigner ses délégués dans ces deux syndicats.

Monsieur Alain MOLLARET et Madame Corinne CHAUMAZ sont candidats pour devenir délégué de la commune au SIVAV.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉSIGNE Monsieur Alain MOLLARET en tant que délégué de la commune au SIVAV.

Monsieur Alain MOLLARET : cinq (5) voix
Madame Corinne CHAUMAZ : quatre (4) voix
Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10/24
Publié le : 04/10/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-71

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2024

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-8 et R. 2123-22-1,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ; les missions indemnisées correspondent à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Alain MOLLARET, Premier adjoint, lesquels se rendront au

Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉCIDE de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris, de dire que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes et de préciser que la dépense sera inscrite au compte 65312 frais de mission.

Pour : cinq (5) voix
Contre : quatre (4) voix
Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10/24
Publié le : 04/10/24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-72

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Tarifs communaux

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-63 du 30 août 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'avis des commissions Développement touristique (10 septembre 2024), Éducation, solidarité, action et vie sociale (17 septembre 2024) et Économie et administration générale (18 septembre 2024),

Considérant les éléments suivants :

Hormis leur délégation au maire sur le fondement de l'article L. 2121-22 CGCT, les tarifs communaux sont définis par le Conseil municipal. La délibération n° 2024-63 du 30 août 2024 a réduit la délégation consentie à Monsieur le Maire en la matière, rendant sa compétence au Conseil municipal pour fixer les tarifs communaux (à l'exception des droits de voirie et de stationnement).

De nombreux tarifs communaux n'ont pas été revus depuis une délibération de synthèse du 28 mars 2018 ; les tarifs du service Animation n'ont pas fait l'objet d'une révision juridique depuis la délibération du 18 juin 2018 tandis que certains tarifs sont fixés annuellement (eg. les tarifs touristiques de la halte-garderie). Au cours de cette période, de nouveaux tarifs sont apparus cependant que d'autres évoluaient *de facto*.

Afin de sécuriser les fondements juridiques des tarifs pratiqués par la commune tout autant que de les mettre à jour au regard de l'évolution du coût de leur mise en œuvre et de disposer d'un document synthétique recensant les tarifs des prestations communales, les différents tarifs ont été soumis à l'avis des commissions compétentes. Leur mise en œuvre interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, à laquelle la grille des tarifs sera annexée pour avoir pleine valeur réglementaire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE la grille des tarifs communaux telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/10/24

Publié le : 04/10/24

Locations & tarifs communaux

Locaux communaux

Salle des mariages		
1/2 journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	100,00 €
	Location Vidéoprojecteur	5,00 €
Journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	150,00 €
	Location Vidéoprojecteur	10,00 €

Mairie Annexe		
1/2 journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	100,00 €
	Location Vidéoprojecteur	5,00 €
Journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	150,00 €
	Location Vidéoprojecteur	10,00 €

Salle du gîte du Chalmieu		
1/2 journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	130,00 €
	Location Vidéoprojecteur	5,00 €
Journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	150,00 €
	Location Vidéoprojecteur	10,00 €

Salle de motricité		
Demi-journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	125,00 €
	Location Vidéoprojecteur	5,00 €
Journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	200,00 €
	Location Vidéoprojecteur	10,00 €
Année	Associations communales	Gratuit
	Autres	300,00 €

Salle des fêtes		
Journée	Associations communales	Gratuit
	Autres	200,00 €
Week-end (vendredi 11 h au lundi 8 h)	Associations communales	Gratuit
	Autres	400,00 €
	Remise des clés en dehors des horaires prévus	60,00 €
Vaisselle	Associations communales	Gratuit
	Autres	125,00 €
Sonorisation	Associations communales	Gratuit
	Autres	150,00 €
Vidéoprojecteur	Associations communales	Gratuit
	Autres (journée)	25,00 €
	Autres (week-end)	50,00 €
Caution	Associations communales	Double du prix de la prestation cautionnée
	Autres	

Gîte touristique

Gîte du Chalmieu (8 places)		
Hiver	Basse saison (tarif hebdomadaire) <i>(du 01/10 au début des vacances scolaires de Noël)</i>	465,00 €
	Vacances scolaires de Noël (tarif hebdomadaire)	675,00 €
	Moyenne saison (tarif hebdomadaire) <i>(entre la fin des vacances scolaires de Noël et le début des vacances scolaires d'hiver [toutes zones confondues] et entre la fin des vacances scolaires d'hiver [toutes zones confondues] et le début des vacances scolaires de printemps [toutes zones confondues])</i>	600,00 €
	Haute saison (tarif hebdomadaire) <i>(Vacances d'hiver [toutes zones confondues])</i>	800,00 €
	Week-end (2 nuits) <i>(uniquement hors vacances scolaires)</i>	350,00 €
	Week-end prolongé (3 nuits - week-end + nuit du jeudi ou nuit du dimanche) <i>(uniquement hors vacances scolaires)</i>	405,00 €
	Eté	Basse saison (tarif hebdomadaire) <i>(du début des vacances scolaires de printemps [Toutes zones confondues] au 20 juin et du 15 au 30 septembre)</i>
Haute saison (tarif hebdomadaire) <i>(du 21 juin au 14 septembre)</i>		550,00 €
Week-end (2 nuits) <i>(uniquement hors vacances scolaires)</i>		280,00 €
Week-end prolongé (3 nuits - week-end + nuit du jeudi ou nuit du dimanche) <i>(uniquement hors vacances scolaires)</i>		325,00 €
Services	Caution	250,00 €
	Kit draps lit 1 place	10,00 €
	Kit draps lit 2 places	12,00 €

Matériel communal

Barnum (5m x 8m - monté/démonté par les personnels communaux. Location uniquement sur le territoire communal)		
Jour	Associations communales	Gratuit
	Autres	220,00 €
Week-end	Associations communales	Gratuit
	Autres	350,00 €
Caution	Tout public	500,00 €

Tables & Bancs (1 table & 2 bancs)		
Forfait (1 à 3 jours)	Associations communales	Gratuit
	Autres	7,50 €

Scène mobile communale		
Week-end (avec transport et installation)	Associations communales	200,00 €
	Tout public	400,00 €

Photocopies		
Noir & blanc	Coût unitaire par page	0,10 €
Couleur	Coût unitaire	0,20 €

Praticables		
Week-end	Associations communales	Gratuit
	Autres (coût par praticable)	25,00 €

Occupation du domaine public communal

Autocaravanes

15/04 au 15/11

Journée	Coût unitaire véhicule	5,00 €
Mois	Coût unitaire véhicule	100,00 €

16/11 au 14/04

Journée	Coût unitaire véhicule	7,00 €
Mois	Coût unitaire véhicule	150,00 €

Concessions funéraires

Concessions "pleine terre"

15 ans	m ²	45,00 €
30 ans	m ²	80,00 €
50 ans	m ²	150,00 €

Colombarium

15 ans	m ²	425,00 €
30 ans	m ²	850,00 €
50 ans	m ²	1 400,00 €

Caveaux

2 places	Coût	1 917,00 €
4 places	Coût	2 295,00 €

Marchés hebdomadaires

Abonnement annuel Hiver/été	mètre linéaire	20,00 €
Abonnement été	mètre linéaire	10,00 €
Journée (toute saison)	mètre linéaire	27,00 €

Locaux commerciaux communaux

Centre équestre communal

Ouverture estivale	Loyer annuel	600,00 € + 1% du chiffre d'affaires
--------------------	--------------	-------------------------------------------

Cabane du plan d'eau

Ouverture estivale	Loyer annuel	500,00 €
--------------------	--------------	----------

Services communaux

Animation

Activités ludiques

Loto	1 carton	4,00 €
	3 cartons	10,00 €
	5 cartons	15,00 €
	Paquet de jetons	2,00 €
Escape game	Coût unitaire	6,00 €

Soirées (bals, karaokés, bals enfants)

Champagne

Flûte	Coût unitaire	10,00 €
Bouteille	Coût unitaire	50,00 €

Vin

Verre	Coût unitaire	2,50 €
-------	---------------	--------

Bière

Pichet	Blonde	10,00 €
	Spéciale	14,00 €
Verre	Blonde	3,00 €
	Spéciale	4,00 €

Boissons sans alcool

Jus de fruit	Une bouteille/canette	2,00 €
Coca-cola	Une canette	2,00 €

Autres

Eco-cup	Caution	1,00 €
Confiserie	Un paquet	2,00 €

Restauration

Sandwich	Saucisson	3,00 €
	Merguez	3,00 €
Repas traiteur (revente)	Plat seul	12,00 €
	Menu complet	15,00 €

Activités diverses

Lampions	Adulte (ticket individuel)	8,00 €
	Enfant (ticket individuel)	6,50 €
	Adulte accompagnateur (groupe)	Gratuit
	Enfant (groupe)	6,00 €
Lanterne thaïlandaise	Coût unitaire	-
Brocante/vidé-grenier	Mètre linéaire	3,00 €
Tournoi de pétanque	Doublette	10,00 €

Spectacles

Spectacles enfants	Enfant (moins de 12 ans)	5,00 €
	Adulte	Gratuit
Spectacles tout public	Enfant (moins de 5 ans)	Gratuit
	Enfant (5 à 12 ans)	5,00 €
	Enfants (13 ans et plus) et adultes	10,00 €
Confiserie	Un paquet	2,00 €

Plan d'eau

Structure Wibit	1 ticket (accès 1 h)	6,00 €
	3 tickets	15,00 €
	4 tickets	18,00 €
	5 tickets	20,00 €
	Abonnement hebdomadaire (accès illimité)	25,00 €
Bateaux Mississipi	1 ticket (30 minutes)	6,00 €
	3 tickets	15,00 €
	4 tickets	18,00 €
	5 tickets	20,00 €
	Pass Partout	4 € (4 unités)

Structure multi-accueil

Saison hivernale 2024-2025 <i>(Tarifs applicables aux enfants dont les familles ne relèvent pas de la CAF de Savoie)</i>		
Mes petits matins (9h-12h)	1 jour	25,00 €
	5 jours	85,00 €
	6 jours	100,00 €
Ma grande matinée (9h-13h30)	1 jour	32,00 €
	5 jours	112,00 €
	6 jours	139,00 €
Mon après-midi (13h30-17h30)	1 jour	30,00 €
	5 jours	107,00 €
	6 jours	134,00 €
Ma p'tite journée (6h) 10h-16h ou 11h-17h	1 jour	36,00 €
	5 jours	147,00 €
	6 jours	169,00 €
Ma grande journée (au-delà de 6 h de garde)	1 jour	44,00 €
	5 jours	177,00 €
	6 jours	192,00 €
Ma p'tite pause (centre de loisirs et hors formule Schuss)	2 heures	18,00 €
Tarif horaire ADAPTATION (Moins de 4 ans uniquement)	1 heure	10,00 €
Supplément couches	Demi-journée	1,00 €
	Journée	1,50 €

Cinéma

Entrée individuelle	Plein tarif	8,00 €
	Enfant (moins de 14 ans)	5,00 €
	Tarif réduit (Carte Pass'Partout ou sur justificatif: étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, +65ans, scolaires, carte famille nombreuse)	6,00 €
	Séance avant 18 h	5,00 €
Carte 6 places	Carte 6 places	36,00 €
Tarif de groupe (uniquement pour les colonies)	Coût unitaire de la place	5,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-73

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Subvention exceptionnelle à la bibliothèque communale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de demande de subvention du 27 août 2024,

Considérant les éléments suivants :

Par un courrier en date du 27 août 2024, les bénévoles de la bibliothèque sollicitent une aide financière exceptionnelle de la commune afin d'organiser plusieurs événements programmés dans le cadre du Mois du film documentaire 2024 « Les chemins des toiles ».

Dans ce cadre, trois séances seront organisées dont une sera proposée en présence du réalisateur du film projeté, entraînant des dépenses supplémentaires que le budget de la bibliothèque ne peut supporter en l'état.

D'après le budget prévisionnel des événements, ils demandent un soutien financier de 200 (deux cents) € leur permettant de couvrir les frais engendrés par cette programmation.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 200 (deux cents) € à la bibliothèque communale et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *04.10.24*
Publié le : *04.10.24*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Numéro :
2024-74

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Convention avec l'École du ski français relative au stage Schuss

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, solidarité, action et vie sociale du 6 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

Parmi les modes de garde proposés, le partenariat avec l'École du ski français (ESF) par le biais des stages Schuss est une prestation appréciée des vacanciers.

Le partenariat étant fixé annuellement, une nouvelle convention doit être signée pour la saison 2024-2025. La convention pour la saison à venir reconduit le stage tel qu'il

est pratiqué depuis plusieurs années en actualisant seulement les tarifs : le pack sera facturé 290 €, répartis entre 165 € pour l'ESF et 125 € pour la part communale. La signature de cette convention, dont le contenu est identique à celui de l'an dernier, doit être autorisée par le Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de valider le tarif communal et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'École du ski français relative au stage Schuss.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *Ch. 10.24*
Publié le : *Ch. 10.24*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-75

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Schéma directeur cyclable du Syndicat du Pays de Maurienne

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel du Syndicat du Pays de Maurienne en date du 13 septembre 2024 et les documents joints,

Considérant les éléments suivants :

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) porte depuis le mois de juillet 2023 un projet de schéma directeur des aménagements cyclables à l'échelle des cinq communautés de communes qui le composent. Ce projet se fait en parallèle du projet de Véloroute 67 piloté par la région.

L'objectif de ce document est d'offrir aux EPCI et aux communes du territoire un feuille de route pour le déploiement d'infrastructures cyclables. Ce document est également nécessaire pour obtenir des financements à l'échelle locale ou nationale afin de mettre en œuvre des aménagements. Fin 2023, une consultation en ligne a été réalisée auprès des habitants du SPM. Les communes ainsi que les

Communautés de communes ont également été sollicitées afin de connaître leurs besoins, projets et envies en matière d'aménagements cyclables sur le territoire.

Le SPM est accompagné dans sa démarche par l'agence Écomobilité qui a produit une série de données et de documents. Il requiert l'avis des communes sur les itinéraires et sur le projet envisagé.

Au cours de ce débat, les remarques suivantes ont été formulées :

- Le schéma directeur cyclable du SPM devrait dépasser la seule conception touristique pour mieux prendre en compte les déplacements des habitants permanents. Il devrait intégrer de façon plus précise les itinéraires quotidiens.
- Le schéma directeur cyclable du SPM devrait intégrer les emplacements des bornes de recherche pour les vélos à assistance électrique afin d'en coordonner le déploiement.
- Le schéma directeur cyclable devrait davantage intégrer l'accès aux stations. En ce sens, il est regretté que le col du Mollard ne figure pas parmi les itinéraires retenus alors même qu'il est un itinéraire Tour de France (borné par le Conseil départemental) et offre une variante dans l'accès au col de la Croix de Fer (en provenance de la vallée) ou à la Vallée (en provenance du col de la Croix de Fer).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de débattre du Schéma directeur cyclable du Syndicat du Pays de Maurienne et charge Monsieur le Maire de rapporter les remarques formulées lors de ce débat au SPM.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04.10.24
Publié le : 04.10.24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-76

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Tarif d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-3, R. 632-1, R. 633-6, R. 635-8 et R. 644-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants,

Considérant les éléments suivants :

La commune a organisé un point de collecte des déchets (communément dénommé « déchèterie »). Ce point de collecte est complété par de nombreux points de collectes des ordures ménagères dont le ramassage est assuré par le SIRTOM Maurienne.

Malgré cela, il est constaté le dépôt de nombreux déchets sauvages de toute nature en dehors de ces lieux ; ce qui porte atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ces dépôts comprennent aussi bien les ordures ménagères du quotidien que les déchets recyclables en déchèterie, les brulis destinés à faire disparaître les déchets ménagers ou encore les déchets verts. Ces déchets doivent ne pas avoir été déposés à l'endroit idoine (containers, déchèterie).

La commune est trop souvent conduite à intervenir pour prendre en charge ces déchets et les déposer à la déchèterie. Compte tenu du préjudice financier et en termes de cadre de vie, et sans préjudice de l'application des sanctions administratives et pénales, la commune peut décider de faire financer l'enlèvement des déchets sauvages dans la mesure où des éléments ramassés permettent d'identifier l'auteur du dépôt (adresse trouvée sur place, courrier dans les déchets, etc.). Le tarif pratiqué peut prendre la forme d'un coût horaire ou d'un forfait. Le tarif fixé doit tenir compte des frais de personnels et de véhicule engagés par la commune.

Un tarif de 150 (cent cinquante) euros par opération paraît de nature à couvrir les dépenses de la commune et à dissuader les contrevenants de procéder à un dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'instituer un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages mettant à la charge du contrevenant un tarif forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros par opération d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour : huit (8) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : une (1) voix (Jean DIDIER)

Abstention : zéro (0) voix

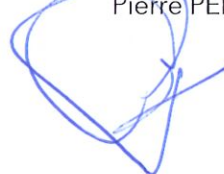
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Signature of Jean DIDIER, Mayor, over a circular official stamp of the commune of Albiez-Montrond (Savoie).

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Signature of Pierre PERSONNET, Secretary of the meeting.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04.10.24

Publié le : ...04.10.24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Numéro :
2024-77

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Marché public de services. Navette touristique hivernale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2122-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale (18 septembre 2024),

Considérant les éléments suivants :

En matière de marché public, le Conseil municipal peut intervenir à deux moments exclusifs de la procédure :

- soit il décide de la définition du marché et confie l'exécution de sa décision au Maire. Il doit alors définir l'objet du marché, sa durée et son prix maximal ;
- soit il est saisi à l'issue de la procédure. Il décide alors de l'entreprise choisie comme attributaire du marché.

Le marché de la navette hivernale étant un aspect important de l'organisation de la station, il est fait le choix de saisir le Conseil municipal en amont de la procédure afin que l'ensemble des éléments présidant au choix de recourir à un marché de services pour les deux prochaines années soient connus de la population et débattus par le Conseil.

Le marché de services organisant la navette touristique pendant la saison hivernale est arrivé à échéance à la fin de la saison hivernale 2023-2024. Le service proposé permettait de relier les trois fronts de neige (Châtel, Grand loup et Mollard) de la commune et visait à réduire la circulation et le stationnement automobile sur la station lors de périodes où la circulation est rendue plus difficile par les conditions météorologiques et la fréquentation touristique.

La Municipalité a envisagé la remunicipalisation du service. Celle-ci se heurte à plusieurs obstacles :

- Elle implique l'achat d'un bus urbain, dont le caractère n'est pas adapté à d'autres usages comme les sorties scolaires et dont le coût a paru élevé au regard des capacités financières et des dépenses en cours de la commune.
- Elle implique par ailleurs le recrutement d'un agent communal en charge de ce service. Outre la difficulté de recruter un chauffeur (commune à l'ensemble du territoire mauriennais), un tel emploi, qui n'est pas annuel, implique une réflexion sur la meilleure manière de le compléter pour le rendre attractif. En ce sens, l'opération doit s'inscrire dans la stratégie touristique globale de la station.
- Elle conduit à chercher des sources de financement, dont le ramassage scolaire comme ce put être le cas naguère. Le marché public de service de ramassage scolaire n'arrive toutefois à échéance qu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, la commune ne pouvant donc prétendre remunicipaliser cette compétence avant cette date.
- Elle interroge enfin l'intégration de la navette dans l'économie plus générale de l'exploitation du domaine skiable, laquelle doit être définie pour la fin du contrat de délégation de service public en cours le 30 novembre 2026.

L'achat d'un bus se situe ainsi à la rencontre de plusieurs politiques et ouvre des temporalités qui dépassent le court terme. Il ne s'agit pas d'un achat isolé mais de se doter d'un outil dont l'utilisation s'inscrit dans un environnement qui évoluera à moyen terme.

Compte tenu de ces éléments, la remunicipalisation envisagée ne peut être efficacement mise en œuvre avant 2026. D'ici là, il n'est pas paru souhaitable de laisser la station sans navette touristique reliant les différents fronts de neige. Aussi, le renouvellement d'un marché public de service constitue la meilleure manière de satisfaire le besoin identifié.

Le marché public de service envisagé présente les caractères suivants :

- **Objet** : Service régulier de transport de personnes - Navette touristique « Navette Villages Albiez-Montrond ».
- **Type du contrat** : accord-cadre mono-attributaire.
- **Durée du contrat** : 2 ans (Saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026).
- **Caractères principaux de la prestation** : le service proposé devra satisfaire les conditions suivantes :
 - **Ligne** : la ligne circulera dans les deux sens entre les points suivants : Vernet-Téléski du Châtel et Front de neige du Mollard.
 - **Calendrier de la prestation** : le service devra être organisé du premier jour de la saison hivernale au dernier jour des vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues).

- Amplitude horaire : deux périodes doivent être distinguées :
 - Du premier jour de la saison au début des vacances d'hiver (toutes zones confondues) : 13 rotations dans la journée entre 8h40 et 18 h,
 - Durant les vacances d'hiver (toutes zones confondues) : 17 rotations dans la journée entre 8h40 et 18 h.
- Sujétions particulières : le service devra prendre en compte les sujétions particulières suivantes :
 - Le service est gratuit.
 - Deux rotations les jeudis matin du mois de janvier devront être réservées au transport des élèves de l'école communale qui se rendent du plan au front de neige du Mollard pour leur activité ski.
 - Les groupes des centres de vacances situés sur la commune devront réserver l'utilisation de la navette 24 h à l'avance. Toutefois, dans l'hypothèse où la fréquentation du service le permet (faible affluence, taille du groupe ne dépassant pas la capacité du bus), les groupes des centres de vacances de la commune ne pourront pas se voir interdire l'accès à la navette même sans réservation.
- Montant maximal : 70 000 (soixante-dix mille) euros HT par an, soit 140 000 (cent quarante mille) euros HT pour la totalité du marché.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le recours à un marché public de services pour l'organisation du transport régulier des personnes pendant la saison hivernale, d'approuver les caractères du marché tels qu'ils figurent ci-dessus, de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et d'adopter l'ensemble des actes nécessaires à la conclusion du marché et de charger Monsieur le Maire de lui rendre compte du déroulement de la procédure à l'issue de celle-ci.

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04.10.24
Publié le : 04.10.24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 27/09/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

Numéro :
2024-78

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERSONNET

OBJET : Subvention au Club des sports

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29 et ses articles R. 113-1 à D. 113-6,

Vu le courrier du 23 septembre 2024 par lequel le Club des sports sollicite une subvention communale,

Considérant les éléments suivants :

Le Club des sports de la commune a saisi la Mairie par un courrier (envoyé par courriel) reçu le 23 septembre 2024 d'une demande de subvention, complémentaire à la subvention versée dans le cadre de la perception de la taxe sur les remontées mécaniques (dont le montant estimatif devrait se situer autour de 20 000 [vingt mille] euros pour l'exercice en cours). Le Club des sports demande à la commune une subvention de 5 000 (cinq mille) euros.

Depuis 2013, et à l'exception de 2017, la commune a toujours versé une subvention au Club des sports du village. Son montant a varié entre 3 000 (trois mille) euros (en

2015, 2018, 2019, 2020 et 2021) et 5 000 (cinq mille) euros (en 2023), pour un montant moyen annuel (hors 2017) de 3 727,27 € (trois mille sept cent vingt-sept euros vingt-sept centimes). La demande envoyée cette année s'inscrit donc dans la continuité des demandes antérieures.

Il est important de continuer à soutenir l'activité du Club des sports et de favoriser ainsi l'éclosion des jeunes sportifs de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 5 000 (cinq mille) euros au Club des sports du village.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27/09/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *Ch. L. 24*
Publié le : *Ch. L. 24*